



PREFET DU DOUBS

Préfecture

—

Cabinet

Besançon, le 17 mars 2020

Signalé

Mesdames et Messieurs les maires,

A la suite de la déclaration du président de la République, le premier ministre a publié ce matin un décret interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile jusqu'au 31 mars 2020.

Toutefois, le décret précise plusieurs exceptions :

- lorsque les trajets relèvent strictement des activités professionnelles nécessaires ;
- lorsque les trajets correspondent à des achats de première nécessité ou indispensables aux activités professionnelles ;
- les déplacements pour motif de santé ;
- les déplacements pour motif familial impérieux (assistance de personnes vulnérables, garde d'enfants)
- l'activité physique strictement individuelle, pour autant qu'elle soit limitée et en périphérie du logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mobilisation générale, les services de l'État et la préfecture du Doubs comptent sur vous, afin de traduire ce que le président appelait de ses vœux et à « s'inscrire dans cette union nationale qui nous a permis de vaincre tant de crises auparavant ».

Aussi, il vous reviendra de faire appliquer ces mesures avec fermeté et pédagogie, y compris, le cas échéant, en donnant des instructions à vos forces de police municipale afin qu'ils puissent apporter leur concours aux forces de sécurité intérieure pour contrôler avec fermeté les déplacements et au besoin à verbaliser les personnes en infraction.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Je compte sur vous.

Le Préfet,
Joël MATHURIN